



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

**CONSIDERANT** que les travaux de raccordement d'un immeuble collectif au réseau gaz nécessitent la modification temporaire et partielle de conditions de circulation avenue de Rosny à Villemomble,

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules est réduite à une voie de circulation avenue de Rosny à Villemomble dans le sens Province/Paris, au droit du n° 66, sur 50 ml, du 22 avril 2025 au 25 avril 2025 entre 9h30 et 17h00.

**Article 2** : La fouille sur trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

**Article 3** : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

**Article 4** : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

**Article 5** : La société STPS chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation sur une file jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié à la société STPS – ZI Sud – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS Cedex.

**Article 8** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bords de Marne,
- D.V.D,
- GRDF,
- Service prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 9 avril 2025

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

